

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-032

Le 4 juillet deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. JOMAIN), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Afin de faire face aux besoins saisonniers des services, le conseil Municipal doit délibérer sur la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal la création de 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine la création des 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdo	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année	2	2 postes à temps non complet (30 heures hebdomadaires – 6h-12h)	Service technique, voirie
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs	Du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année	1	1 poste à temps complet (8h30-12h et 13h30-17h)	Accueil
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du premier jour au dernier jour des vacances scolaires d'été, chaque année	2	2 postes dont le temps de travail est compris entre 1 et 8 heures	Entretien des bâtiments
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Toutes les vacances scolaires, chaque année	2	2 postes à temps complet (9.5 heures/jours)	Service centre de loisirs

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire


